

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : CHATEVAIRE Bernadette, BONNEAU Pierre, DECHAUME Régis
Monsieur PREAU Jean a été élu secrétaire

Le conseil Municipal approuve le précédent compte rendu de réunion.

1) AVENANT N° 1 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE DARLAIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a retenu le cabinet MILLET de FONTENAY LE COMTE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de sécurité de Darlais par délibération en date du 31/03/2015.

Le cabinet millet a été cédé à Monsieur VERONNEAU Damien, il y a donc lieu de prendre un avenant pour modifier la dénomination de l'entreprise dans le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de Darlais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité de Darlais.

2) AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITE DE DARLAIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché a été passé avec l'entreprise la COLAS de FONTENAY LE COMTE d'un montant de 165503.76€ TTC pour les travaux d'aménagement de sécurité de Darlais.

Les travaux ont débuté courant mai et il y a lieu de passer un avenant pour la somme de 24251.40€ TTC.

Le montant du marché avec l'entreprise la COLAS passerait donc à 189755.16€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant de l'entreprise la COLAS d'un montant de 24251.40€ TTC pour les travaux d'aménagement de sécurité de Darlais. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 2315. Le montant du marché passe donc à 189755.16€ TTC. Les travaux doivent s'achever mi-juillet.

3) TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PROGRAMME VOIRIE 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du programme voirie 2017 commencés en 2017 et terminés en 2018 ont connu des plus-values soit un montant de 2214,60€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire cette somme au compte 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de payer au compte 2315 les travaux supplémentaires de voirie de l'entreprise RINEAU soit un montant de 2214.60€ TTC.

4) DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN VOLET ROULANT A LA MATERNELLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'un des volets roulants de la maternelle est cassé. Il y a donc lieu de le remplacer.

Le devis de l'entreprise GAILLARD s'élève à 492€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise GAILLARD d'un montant de 492€ TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

5) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2014CC-05-172 du 26 mai 2014 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées.

Vu la délibération N°2018CC-05-142 du 28 mai 2018 du Conseil Communautaire fixant le nombre de représentant par commune membre à « un » au sein de la C.L.E.C.T. ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur RENAULT Claudy représentant de la commune de XANTON-CHASSENON au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

6) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE BENET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la bibliothèque de BENET utilise depuis plusieurs années le logiciel DECALOG que nous venons d'acquérir pour notre bibliothèque. Il sert à la gestion des stocks et des prêts.

La mairie de BENET propose que l'agent du patrimoine de BENET vienne dispenser une formation à notre agent et aux bénévoles. Il y a donc lieu de passer une convention pour la mise à disposition d'un agent de BENET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de passer une convention avec la mairie de BENET pour la mise à disposition du personnel de formation du logiciel DECALOG. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la mairie de BENET.

Il y aura dorénavant un partenariat renforcé avec la BDV de la ROCHE SUR YON. Il y aura des prêts de livres tous les 15 jours au lieu des 3 mois actuels. Monsieur le Maire prévoit des expositions pour l'inauguration de la salle des fêtes. Le peintre à la tronçonneuse pourrait y participer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu dans le projet de mise en conformité et de rénovation énergétique de la salle Robert Moreau de désigner un cabinet pour le contrôle technique.

7) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu dans le projet de mise en conformité et de rénovation énergétique de la salle Robert Moreau de désigner un cabinet pour le contrôle technique.

Trois sociétés ont été consultées et les devis s'élèvent respectivement à :

APAVE Nord-Ouest de LA ROCHE SUR YON3240€ HT soit 3888.00€ TTC

QUALICONSULT de LA ROCHE SUR YON4102€ HT soit 4922.40€ TTC.

VERITAS de DOMPIERRE SUR YON : pas de réponse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société APAVE qui présente la meilleure offre en considération des références, coût et des temps prévisionnels proposés soit un montant de 3888€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

8) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION SPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu dans le projet de mise en conformité et de rénovation énergétique de la salle Robert Moreau de désigner un cabinet pour la coordination SPS.

Quatre sociétés ont été consultées et les devis s'élèvent respectivement à :

VERITAS de DOMPIERRE SUR YON : pas de réponse

SOA du FENOUILLEL : 2941.83€ HT soit 3530.37€ TTC

SPS 85 de BRETIGNOLLES SUR MER : 2926€ HT soit 3511.20€ TTC

ERSO de FONTENAY LE COMTE : 2751€ HT soit 3301.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société ERSO qui présente la meilleure offre en considération des références, coût et des temps prévisionnels proposés soit un montant de 3301.20€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

9) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'USAV

Monsieur THIBAUD Jean-Michel fait part de son entretien avec la présidente de l'Union Sportive Autize Vendée qui sollicite une subvention exceptionnelle. L'association a fait part de la suppression des aides de l'Etat et de la Région et des manifestations du début de saison qui n'ont pas atteint le prévisionnel escompté.

L'association avait sollicité en 2017 une subvention de 1031.76€ mais le conseil municipal n'avait alloué que 500€.

L'USAV sollicite donc une subvention exceptionnelle de 500€ pour 2018. Il est vrai que la commune de XANTON-CHASSENON n'a pas l'entretien de terrain de foot et de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Union Sportive Autize Vendée. Cette somme sera inscrite au compte 6574. Le conseil municipal par ailleurs maintient sa position quant à la prise en charge des jeunes de moins de 18 ans domiciliés sur la commune de XANTON-CHASSENON.

10) RETRAIT DELIBERATION POUR MEMBRE DU CIAS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet relatif à la délibération du 25 avril 2018 relatif à la désignation d'un membre au conseil d'administration du CIAS « Vendée Autise ».

Le conseil municipal avait désigné un membre non élus pour siéger au CIAS or, le conseil municipal est compétent pour désigner ses représentants pour siéger au sein du SIVU

« Vendée Autise », en revanche, il ne lui appartient pas de désigner des représentants, quels qu'ils soient, au conseil d'administration du CIAS.

La délibération par laquelle le conseil municipal de XANTON-CHASSENON désigne un membre non élu pour siéger au conseil d'administration du CIAS « Vendée Autise » est illégale pour incompétence de l'auteur de l'acte. Il y a donc lieu de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc de retirer la délibération litigieuse prise en séance du conseil municipal du 25 avril 2018.

11) PROGRAMME VOIRIE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 entreprises ont été consultées pour le programme voirie 2018.

Les devis s'élèvent respectivement à :

LA COLAS DE FONTENAY LE COMTE : 24394.20€ TTC

RINEAU TP de MAILLEZAIS : 25264.80€ TTC

BONNEAU ET FILS de ST OUENNE : 21320.64€ + 1761.00€ TTC soit 23081.64€ TTC.

Les devis comprennent la rue de l'aiguillon à darlais, la rue des ors, le chemin des ouchettes, la rue de la blanchardière, le chemin des villardières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une part de ne réaliser l'intégralité des voies proposées par la commission et d'autre part de retenir l'entreprise BONNEAU ET FILS pour un montant de 16871.64€ TTC. L'entreprise BONNEAU ET FILS présente la meilleure offre en considération des références, coût et des temps prévisionnels. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis en ne retenant pas les travaux de Darlais d'un montant de 5175€ HT. La somme de 16871.64€ TTC sera inscrite au compte 2315.

12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Madame JAFRE Natacha a été recrutée en contrat depuis septembre 2017 pour aider la cantinière dans la préparation des repas puis à compter d'avril 2018 elle a remplacé l'agent partie à la retraite pour la surveillance pendant le repas et pour la garderie du soir.

Cet agent donne entière satisfaction. Monsieur le Maire propose donc de la recruter en créant un poste à compter du 03 septembre 2018 à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 03 septembre 2018 à raison de 28 heures hebdomadaires.

13) BAPTEME DE L'AIR

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir cette année encore un baptême de l'air pour tous les enfants de CM2 c'est-à-dire ceux qui entrent en 6^{ème} à la prochaine rentrée. Il y a cette année 3 enfants soit un montant total de 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'offrir cette année encore aux enfants qui entrent en 6^{ème} un baptême de l'air soit 75€. Cette somme sera inscrite au compte 6714 « bourse et prix ».